



DECISION N°2024-39

Le Maire de la Ville de Wasquehal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122.23,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville de Wasquehal n°2020-04 du 5 juillet 2020 et notamment l'alinéa 4 qui dispose que le Maire est chargé pour la durée de son mandat : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu le contrat lancé en vertu des articles L.2122-1 et R.2122-8 du code de la commande publique,

Vu la convention,

DECIDE

Article 1er : Un contrat de mission portant assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en concurrence de fournisseur d'électricité sera signé par mes soins avec Monsieur Michel Blin agissant pour le compte du cabinet Bernard situé au 2 rue Lavoisier, 78640 Saint Germain De La Grange.

Article 2 : Le montant total des prestations du marché est fixé comme suit : 9 100 € HT soit 10 920 € TTC (pour une TVA au taux de 20%).

Article 3 : Le présent contrat est conclu pour une période ferme d'une année à compter de sa date de signature.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Wasquehal est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée, inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ou d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire CS 62039-59014 Lille Cedex, télécopie 03.59.54.24.45 ou via le site internet télérecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'Etat ou de sa publication.

Certifie exécutoire à la présente décision,
Par transmission en Préfecture,
Et son affichage en Mairie,
Fait à Wasquehal, le

Stéphanie DUCRET

Maire de Wasquehal

